

LYCEE DES METIERS DE LA MODE ET DES SERVICES FRANCOIS CLOUET
8 Rue Lepage
37081 TOURS CEDEX 2
Téléphone : 02.47.85.53.53
Télécopie : 02.47.54.88.46
Mèl : ce.0370032j@ac-orleans-tours.fr

MISE EN CONCURRENCE POUR :

**LA FOURNITURE DE VIANDES FRANÇAISES ET
CHARCUTERIES**

**POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée François CLOUET représenté par Madame
Le Proviseur**

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du lycée François CLOUET.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture de volailles au lycée François CLOUET.

1.2. Définition de la consultation

La liste des produits faisant l'objet de cette consultation n'est pas limitative. Elle pourra être complétée au cours de la période définie au 1.4 après qu'un accord sur le prix soit intervenu entre le fournisseur retenu et le lycée, sous réserve que les produits à intégrer appartiennent à la même famille que ceux faisant l'objet de la consultation, et soient d'un volume « significatif ».

De plus, il est créé une rubrique « autres articles » pour chaque lot de la consultation, représentatif des produits non décrits au sein du lot concerné, mais susceptibles d'être commandés par le lycée sur la base du catalogue du soumissionnaire retenu.

1.3. Décomposition en lots

La consultation comporte un lot unique. L'offre doit concerner la totalité des articles. A défaut l'offre ne sera pas retenue.

1.4. Durée de la consultation

La consultation est conclue pour une période de un an (du 1er Août 2018 au 31 juillet 2019) à compter de la notification avec possibilité de reconduction pour une durée d'un an par l'envoi d'un courrier du pouvoir adjudicateur de deux mois avant la date d'expiration de la consultation.

1.5. Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics ;
- Cahier des clauses administratives générales fournitures courantes ;
- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi ;
- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement établi en un seul original, dûment signé et paraphé à chaque page. L'original sera conservé par le lycée et fera seul foi ;

- Le DUME
- Les recommandations GPEM denrées alimentaires.

ARTICLE 2 - OFFRES

2.1 Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le 23 mai 2018 à 12 heures au service intendance du lycée François CLOUET.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.3 Quantités

Les quantités de fournitures faisant l'objet de la consultation figurent dans les tableaux récapitulatifs joints au présent document. Elles sont indicatives et peuvent varier dans une fourchette de + ou – 25% maximum.

ARTICLE 3 - DEPOTS D'ECHANTILLONS

Des échantillons seront demandés aux fournisseurs pré sélectionnés ultérieurement. Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat.

ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

4.1. Forme des prix

L'offre fera apparaître pour chaque lot :

- le prix unitaire hors taxes de chaque produit
- le prix unitaire TTC de chaque produit
- le montant total TTC de chaque produit

En cas d'erreur dans le calcul de l'offre, il sera tenu compte du prix unitaire hors-taxes. **Les prix hors taxes seront fermes pour la durée de la présente consultation.**

En outre, le soumissionnaire proposera un pourcentage de remise sur les tarifs de son catalogue, pour les produits non décrits dans la présente consultation, cette remise apparaissant dans la rubrique « autres articles » de chaque lot. L'application de ce pourcentage lui sera opposable pour tout article non décrit d'un lot pour lequel il aura été retenu. Le pourcentage sera unique et fixé pour la durée du marché.

Cette remise constitue une remise minimum, puisque les opérations promotionnelles seront toujours acceptées et traitées dans la consultation.

4.2. modalités de règlement

Le paiement des marchandises sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION

5.1. Commandes et livraisons

Les commandes seront passées au moyen d'un bon de commande qui sera adressé au fournisseur avant la période prévue pour la livraison. Le fournisseur devra impérativement préciser les minimums de commande éventuels dans son offre.

La fréquence sera de 2 livraisons par semaine avant 10 heures du matin.

Les fournisseurs indiqueront leurs jours de livraison.

Les livraisons seront effectuées franco de port et d'emballage dans le magasin du lycée et permettront d'assurer une DLUO suffisante à l'établissement.

Toute livraison non accompagnée d'un bon de livraison sera refusée.

En cas de rupture de stock d'un article, le fournisseur devra aviser immédiatement l'établissement et proposer un article de remplacement de qualité similaire ou

supérieure. Celui-ci sera facturé au prix prévu par la présente consultation pour l'article initialement commandé.

5.2. Contrôle de réception

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée.

ARTICLE 6 - CHOIX DU FOURNISSEUR

Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

Critères retenus :

- 1- la qualité des produits (fournir fiches techniques) : 50 %
- 2- le prix et remise accordée : 40%
- 3- la qualité des conditionnements, de l'étiquetage/élaboration décrits dans fiches techniques : 5 %
- 4- la capacité de l'entreprise (conditions de livraison, délais de livraison...) : 5 %

ARTICLE 7 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le candidat devra fournir au moment du dépôt des offres :

- l'agrément vétérinaire,
- l'agrément sanitaire (transport),
- un certificat attestant la fourniture de viandes exclusivement nourries d'alimentation végétale,
- un certificat attestant l'absence d'OGM dans les aliments.

La provenance et l'origine devront être mentionnés à chaque livraison.

Les animaux devront avoir eu une alimentation exclusivement végétale dans le respect de la réglementation en vigueur.

En aucun cas les animaux ne sont nourris avec des aliments comportant des OGM.

Les volailles seront de qualité standard ou classe A.

Les denrées livrées doivent être de qualité saine, loyale et correspondre au minimum, tant sur le plan bactériologique et chimique que sur le plan organoleptique,

aux spécifications édictées par la réglementation en vigueur au jour de livraison. Elles doivent être identiques aux échantillons livrés.

Démarche HACCP : afin de fournir des produits de qualité bactériologique irréprochable, le candidat devra obligatoirement être engagé dans une démarche qualité de type HACCP.

Les vérifications qualitatives portent sur les conditions de transports (salubrité, respect des températures), sur les produits (emballage en bon état, DLC suffisante, présence de fuites, odeurs ou couleurs anormales, présence du numéro de fabrication etc.). Un contrôle des températures des produits est systématiquement effectué. Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire.

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée.

Les véhicules servant au transport doivent répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus.

Conditionnement : les articles devront être conditionnés sous vide ou sous atmosphère contrôlée

A Tours, le 16/04/2018

Fait en un seul original

Le Provisieur

Françoise DE VOS



Vu et pris connaissance, le candidat

ANNEXE

Certificat d'absence d'Organismes Génétiquement Modifiés

Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nous sommes en mesure de certifier que les produits qui font l'objet de l'appel public à la concurrence ne sont pas concernés par d'éventuelles manipulations génétiques et ne contiennent pas d'OGM.

En foi de quoi nous pouvons certifier pour l'ensemble de nos produits que ce ne sont pas des Organismes Génétiquement Modifiés et qu'ils ne contiennent pas d'OGM au sens de la partie A article 2 de la directive CE 2001/18 du 12/03/2001 et qu'ils ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CE 1830/2003.

Ils ne sont donc pas concernés par les mentions spécifiques d'étiquetage figurant à l'article 4 paragraphe B du règlement CE 1830/2003, ni par celles figurant dans le chapitre 2, section 2 du règlement CE 1829/2003.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de la société

ANNEXE

Je soussigné(e),

Représentant la société :

m'engage à respecter les conditions de livraison suivantes :

Fait à :

Le,

Signature et cachet de la société